



Maîtrise universitaire en Médecine, 3e année (3MA)

Directive concernant les stages

Organisation générale

Les stages de 3e année de Master sont sous la responsabilité de la professeure Marie Besson, sur mandat de la Faculté de médecine. Une information sur le déroulement et l'organisation des stages est donnée aux étudiant-es durant le 1^{er} semestre de la 1^{ère} année de Master.

Durée et exigences

Chaque étudiant-e doit effectuer 10 mois de stages entre le 1^{er} juin et le 30 avril de l'année suivante. Sur les 10 mois de stages, 1 mois chez un-e médecin de premier recours est obligatoire.

Les stages à l'étranger ne doivent pas excéder 5 mois.

L'étudiant-e ne peut pas faire plus de 6 mois de stage dans un même domaine.

Un stage doit compter au minimum 18 jours de travail par mois à 100%.

Types de stage

Stages cliniques hospitaliers/ambulatoires : ce sont les stages durant lesquels l'étudiant-e pratique une activité clinique en présence de patient-es.

Stages non-cliniques : il s'agit de stages suivis par exemple en laboratoire, en recherche, etc. Ces stages doivent obligatoirement être en lien avec le domaine médical.

Stage obligatoire en cabinet médical : 1 mois chez un-e médecin de famille ou pédiatre est obligatoire en 3^e année de Master. Ce stage est organisé par l'Institut universitaire de Médecine de Famille et de l'Enfance (IuMFE).

Stages au cabinet d'un-e médecin (toutes spécialités médicales) : le/la médecin doit être titulaire du diplôme fédéral de médecin et du titre FMH. Ces stages ne sont possibles qu'en Suisse.

Stages en Suisse et à l'étranger (5 mois maximum à l'étranger) : l'étudiant-e a la possibilité d'organiser des stages hors catalogue, en Suisse ou à l'étranger. Ces stages doivent être agréés par la Faculté de médecine et respecter les nouvelles directives concernant les déplacements en avion.

Service militaire et service civil

Deux mois de stage dans le cadre de l'école d'officiers pour médecins militaires sont reconnus.

Un stage effectué dans le cadre du service civil ne peut pas être reconnu comme stage 3MA du cursus de médecine.

Horaires et conditions de travail

Les stages sont à plein temps. Ils débutent le 1^{er} jour du mois et se terminent le dernier jour du mois. L'étudiant-e est soumis-e aux conditions de travail de l'hôpital/du cabinet dans lequel il/elle effectue son stage. L'octroi d'un éventuel congé relève de la compétence du/de la chef-fe de service et/ou de l'administration de chaque hôpital.

Inscription et planification

L'étudiant-e doit s'inscrire en ligne avant le 30 avril de sa 1^{ère} année de Master. Un « catalogue des stages de la Suisse romande » et un « répertoire des stages au cabinet du médecin de famille » sont disponibles en ligne pour aider ce choix. Le secrétariat de la 3^e année de Master transmet ensuite un programme de stages à l'étudiant-e. Un délai de 3 mois est accordé afin de déposer une demande de changement de stage. **A réception des feuilles d'inscription définitive (contrats), plus aucun changement n'est possible.**

Changement du programme de stage

Les feuilles d'inscription définitive ont valeur de contrat et toute renonciation ultérieure équivaut, par conséquent, à une rupture de contrat. Une renonciation ne peut être envisagée qu'à titre exceptionnel et pour une raison majeure.

Remplacements

Les étudiant-es en 3^e année de Master (étudiant en Suisse) peuvent être engagé-es comme médecins internes remplaçant-es non diplômé-es, si ils/elles ont déjà effectué au minimum 6 mois de stages dans un hôpital universitaire en Suisse (HUG ou autres) ou 2 mois aux HUG dans le service qui souhaite les engager. Un remplacement peut être accordé seulement si :

- 1) La responsable de la 3^e année de Master donne un préavis favorable.
- 2) Le/la responsable du stage qui est prévu initialement accepte de libérer l'étudiant-e de son engagement dans son service.

Un stage dans un hôpital en périphérie ne peut pas être annulé en raison d'un remplacement.

Absence en cours de stage

Toute absence, même de très courte durée, doit être annoncée, motifs à l'appui, au/à la responsable du stage. En cas d'absence de plus de trois jours pour cause de maladie ou accident, l'étudiant-e a l'obligation d'adresser un certificat médical au/à la responsable du stage ainsi qu'à la responsable de la 3^e année de Master. L'inobservation de cette règle peut entraîner la non validation du stage.

En cas d'absence prolongée sans justification valable, l'étudiant-e devra refaire un stage ultérieurement.

Validation des stages

Les stages de la 3e année de Master (stages suisses et étrangers) doivent être **obligatoirement évalués** par le/la superviseur direct-e et validés par le/la médecin responsable qui a signé le contrat, électroniquement dans le portfolio GPS avec un email professionnel, dans les 10 jours suivant la fin de chaque stage.

Pour qu'un stage soit validé, le/la responsable de stage doit certifier que le/la stagiaire a:

- participé activement à la prise en charge clinique des patient·e·s
- discuté à mi-stage des objectifs qu'il/elle a fixés avec le/la responsable au début du stage
- atteint les objectifs fixés au terme du stage
- démontré un comportement professionnel

L'évaluation finale du stage peut être validée par un-e autre médecin-cadre du service, sur délégation du/de la médecin responsable du stage.

Attitude en cas de non-validation d'un stage

Un stage non validé doit être répété dans la même discipline, au maximum deux fois.

Attribution des crédits ECTS

Un mois de stage validé donne droit à 6 crédits ECTS.

Au 15 mai, l'étudiant-e doit avoir validé les 10 mois de stages afin que la Faculté de médecine lui octroie les crédits correspondants. Les crédits octroyés restent acquis.

L'étudiant-e est seul-e responsable du contrôle de tous les éléments nécessaires à la validation de ses stages.

Le non-respect de ce délai au 15 mai sans raison valable entraîne la non-validation du/de(s) stages concerné(s). L'étudiant est en échec et doit redoubler son année.